

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau du Mans, réuni en sa séance dématérialisée du 27 janvier 2021, a adopté la motion suivante :

Connaissance prise de l'avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un « avocat salarié d'une entreprise », insérant après l'article 7 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4

Rappelle que le Conseil national des barreaux s'est déjà opposé à plusieurs reprises à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise.

Rappelle que l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales accorde une protection renforcée au secret professionnel réservé aux seuls avocats

Dénonce un projet qui exonérerait l'avocat salarié en entreprise du respect des règles de la profession d'avocat en ne les soumettant pas aux obligations et garanties qui y sont attachées, en particulier en terme d'indépendance, de soumission à l'autorité du bâtonnier et de respect de la déontologie

S'oppose fermement à la création, même à titre expérimental, d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise tel que préconisé dans cet avant-projet.

Le Mans, le 27 janvier 2021.

Anne DE LUCA-PERICAT
Bâtonnière de l'Ordre

